

ARRÊTÉS DU MOIS D'AOÛT 2024

24.08.V.192	Création BRT 1 EU – Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
24.08.V.193	Création BRT 1EU+ 1AEP – 22 rue du Haut Brion 33850 LEOGNAN
24.08.Ad.194	Arrêté de délégation de fonction temporaire - août 2024 -AM LABASTHE
24.08.V.195	ANNULÉ Création BRT 1 EU – Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
24.08.V.196	Journées européenne du patrimoine animations sur parvis des Halles
24.08.Ad.197	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Mme MEYNIAC- Gaufres de Liège s -Ciné plein air - 30 août 2024
24.08.V.198	Journées européenne du patrimoine : interdiction stationnement foyer
24.08.V.199	Aménagement d'une piste cyclable – Avenue de La Brède (RD109) et le cours du Marechal de Lattre de Tassigny
24.08.V.200	Stationnement interdit sur le parking face cimetière du Bourg et commerces- Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN



ARRETE DU MAIRE
24.08.V.192
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT 1 EU – Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT 1 EU sur l'avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN

Article 2 :

La circulation sera barrée au droit des travaux sur l'avenue de Cadaujac à partir du **19 Août pour** une durée de **15 jours**

Déviation Poids Lourd particulière à mettre en place
Plan de déviation VL à fournir
Prescription du CRD pour la voirie
Prescription de + 5ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'Avenue de Cadaujac. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 1 Août 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.08.V.193
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT 1EU+ 1AEP – 22 rue du Haut Brion 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT 1EU et 1 AEP au 22 rue du Haut Brion 33850 LEOGNAN

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux ou manuelle au 22 rue du Haut Brion à partir du **19 Août 2024** pour une durée de **15 jours**.

Prescription de + 5ans
Stationnement interdit au droit du chantier
Mutualiser les tranchées
Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **22 rue du Haut Brion 33850 LEOGNAN**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 2 Août 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**ARRETE DU MAIRE****24.08.Ad.194****Département : GIRONDE****Canton : LA BREDE****Arrondissement : BORDEAUX****Commune : LEOGNAN****Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire**

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 08 au 12 avril 2024 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire

Au-delà des délégations consenties par arrêté 23 06 Ad 191 du 23 juin 2023, Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période du 09 au 21 août 2024 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 033-213302383-20240802-24_08_AD_194-AR

SLO

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - o Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - o Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - o Permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - o Lotissements, article L 442-1 et suivants.

La signature par Madame Anne-Marie LABASTHE devra être précédée de la formule suivante :
« *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Léognan, la Directrice Générale des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Léognan le 02.08.2024



Le Maire

Laurent Barban
Laurent BARBAN

Notifié à l'intéressé(e) le 5 Août 2024
(date et signature)

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24 08 V 196

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Journées européennes du patrimoine 21 et 22 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

Vu la demande de Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée à la mémoire ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée à la mémoire, permissionnaire, est autorisée à utiliser le parvis des Halles de Gascogne pour une démonstration des jeunes pompiers volontaires, le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2024 de 9h à 18h.

Article 2 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action s'inscrivant dans le cadre des journées européennes du patrimoine, organisées par la collectivité le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame Marie-Christine ITHURRIA,

Fait à Léognan, le 09 août 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24 08 V 197

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public — Mme MEYNIAC- Gaufres de Liège– Ciné plein air Parc de Pontaulic – 30 août 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

Vu la demande de Madame Laurence MEYNIAC, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Laurence MEYNIAC, permissionnaire, est autorisée à mettre en place un stand de gaufres de Liège, dans le parc de Pontaulic dans le cadre de la manifestation communale ciné plein air du vendredi 30 août 2024 à partir de 17h et jusqu'à 23 heures 30 à titre dérogatoire

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 30,44€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 9m² (9x 3,16€) et un branchement électrique. (2€)

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Madame Laurence MEYNIAC

Fait à Léognan, le 09 août 2024

Le Maire
Laurent BARBANY





ARRÊTÉ DU MAIRE

24.08.V.198

Objet : Journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Léognan organise une exposition autour des grands feux de 1949 et 2022 au niveau du foyer communal rue Louise Michel.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du foyer et sur la moitié gauche de la partie centrale les jours suivants :

- Le samedi 21 septembre de 08h00 à 19h00
- Le dimanche 22 septembre de 08h00 à 19h00

Article 3 :

Les services techniques et la Police Municipale chacun en ce qui les concerne seront en charge de la mise en œuvre de ces prescriptions.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 26/08/2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.08. V. 199
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Aménagement d'une piste cyclable – Avenue de La Brède (RD109) et Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **COLAS**, dont le siège est situé **126 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC**.
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **COLAS** est autorisée à effectuer un aménagement d'une piste cyclable, **Avenue de La Brède (RD109) et Cours du Marechal de Lattre de Tassigny**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle avec une interdiction de stationner et de doubler dans l'agglomération de l'avenue de La Brède, à partir du **2 Septembre 2024** pour une durée de **90 jours**.

Attention : Restriction horaires obligatoires : 7h30 – 16h30 (Pour une circulation alternée)

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **Avenue de La Brède (RD109) et Cours du Marechal de Lattre de Tassigny**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **90 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur Thierry DANDURAN, responsable transports scolaires, Mairie de Léognan
- COLAS – 198 avenue Marcel Dassault – BP 20049 – 33703 MERIGNAC CEDEX

Fait à Léognan, le 29 Août 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.08. V. 200
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Stationnement interdit sur le parking face cimetière du Bourg et commerces- Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **La Municipalité**, dont le siège est situé **11 cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **COLAS** est autorisée à déposer son matériel relatif aux travaux prévus sur le rond points de l'avenue de la Brède, sur le parking face au cimetière du Bourg (face au commerce « Toilettages animaux).

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à partir du **2 Septembre 2024** pour une durée de **90 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **90 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- COLAS – 198 avenue Marcel Dassault – BP 20049 – 33703 MERIGNAC CEDEX

Fait à Léognan, le 29 Août 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.




Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*